

Zeitschrift: Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles
Herausgeber: Société Vaudoise des Sciences Naturelles
Band: 86 (1998-1999)
Heft: 3

Vereinsnachrichten: Règlement des publications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Règlement des publications

Article premier

La SVSN publie un *Bulletin* et des *Mémoires*.

Le *Bulletin* réunit des notes et des articles scientifiques, des analyses bibliographiques et des notices biographiques. Les comptes rendus des séances et les actes administratifs de la SVSN sont publiés dans un fascicule séparé.

Les *Mémoires* sont réservés à des travaux quantitativement plus importants.

Art. 2

Le rédacteur veille à la préparation et à la présentation des publications.

Art. 3

Le Bureau décide de la publication d'un travail, sur préavis de spécialistes et du rédacteur.

Les manuscrits doivent être conformes aux «recommandations aux auteurs» arrêtées par le Bureau et figurant dans le *Bulletin*.

Art. 4

L'auteur est responsable de ses écrits. Il en reçoit une épreuve au moins; le contenu d'un texte ne peut être modifié sans son consentement.

Art. 5

La SVSN assume, dans les limites de son budget, une partie importante des frais de publication, selon un barème établi par le Bureau.

Celui-ci est autorisé à réduire, dans des cas exceptionnels, la part des frais incombant à l'auteur.

Art. 6

Le *Bulletin* et les *Mémoires* sont distribués par les soins de la SVSN

- a) à ses membres (art. 4 des statuts) qui les reçoivent de droit;
- b) aux abonnés;
- c) aux sociétés et institutions correspondantes en échange de leurs publications.

Un exemplaire est déposé à la Bibliothèque cantonale et universitaire, dépôt légal.

Art. 7

Pour la vente, le Bureau peut confier le dépôt général de la collection du *Bulletin* et des *Mémoires* à un distributeur avec lequel il s'entend sur le prix de vente.

Le Bureau fixe le prix de l'abonnement, celui de chaque fascicule pour la vente au numéro, celui des volumes complets et celui de collections.

Les membres de la SVSN bénéficient d'une réduction d'un tiers.

Pour l'échange ou la mise en vente de numéros dont le solde est inférieur à 20 exemplaires, l'autorisation du Bureau est requise.

Quatre collections complètes doivent être conservées.